



Métropole
du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251202-BM2525-12-02-37-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

BM2025/12/02/37 : ADHÉSION AU RÉSEAU "VÉLO ET MARCHE" SUITE À LA FUSION DE DEUX STRUCTURES

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan climat air énergie métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018 et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19 et CM2025/10/15/17-1 approuvant les actualisations successives du Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau

Vu la délibération CM2025/07/11/19-1 approuvant l'actualisation du plan vélo avec l'intégration de la ligne 10,

Vu le plan des mobilités en Ile-de-France adopté par le Conseil régional du 24 septembre 2025,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu les statuts du Réseau Vélo et Marche,

Vu le barème de cotisation fixé par l'Assemblée générale du Réseau Vélo et Marche de 2025, qui fixe une cotisation annuelle pour la Métropole du Grand Paris à 9 000 € pour l'année 2025,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

Considérant que le Réseau Vélo et Marche a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain,

Considérant que l'action du Réseau Vélo et Marche participe à la politique menée par la Métropole du Grand Paris en faveur du développement du vélo,

Considérant la précédente adhésion de la Métropole du Grand Paris au Club des Villes et Territoires et Cyclables,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que l'adhésion de la Métropole au Réseau Vélo et Marche est cohérente avec les ambitions de la Métropole en termes de politiques cyclables et de déploiement du vélo sur son territoire.

DÉCIDE l'adhésion de la Métropole au Réseau Vélo et Marche.

PRÉCISE que le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 9 000 € (neuf mille euros).

DIT que l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables devient caduque du fait de la disparition de l'association.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251202-BM2525-12-02-37-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget principal 2025.

DIT que les représentants de la Métropole du Grand Paris au Réseau Vélo et Marche seront désignés par le Conseil métropolitain.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.